

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE ONZE JUILLET, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Didier BARROIS, par délégation en l'absence du Maire.

Ordre du jour :

- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - JM.CHATRAS - P.TONOLI
C.SAUDEL - J.ROCA - D.FONTAN - J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.

EXCUSES : M.VULLIAMY - D.PORRO - D.BELLEARD **ABSENT** : A.DEMEAUX.

Pouvoirs : M.VULLIAMY à D.BARROIS
D.PORRO à D.FONTAN
D.BELLEARD à B.FAGES

* * *

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

* * *

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Monsieur José ROCA, doyen et Président de l'Assemblée, rappelle l'objet de la séance.

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

- Candidat : FAGES Benjamin.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote , sur papier blanc, dans une enveloppe de scrutin.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	14
Bulletins déclarés nuls à déduire	02
Reste suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

Mr FAGES Benjamin 12 (DOUZE) voix.

Monsieur FAGES Benjamin, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Sous la présidence de Monsieur Benjamin FAGES, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du 04 avril 2014, fixant à *quatre* le nombre de postes d'adjoints pour la commune de Lafitte sur Lot.
- invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjointes au Maire.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

En charge du personnel communal et des affaires scolaires.

- Candidate : LEOMANT Martine.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	14
Bulletins déclarés nuls à déduire	00
Reste suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08

Mme LEOMANT Martine 14 (QUATORZE) voix.

Madame LEOMANT Martine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1ère Adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

En charge des finances, de l'administration et de la communication.

- Candidate : GAVA Patricia.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	14
Bulletins déclarés nuls à déduire	00
Reste suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08

Mme GAVA Patricia..... 14 (QUATORZE) voix.

Madame GAVA Patricia, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

En charge de l'agriculture, la voirie et les travaux.

- Candidat : SAUDEL Christian.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	14
Bulletins déclarés nuls à déduire	00
Reste suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08

Mr SAUDEL Christian..... 14 (QUATORZE) voix.

Mr SAUDEL Christian, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

En charge des salles communales, du sport et des relations avec les associations.

- Candidat : CHATRAS Jean-Marc.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	14
Bulletins déclarés nuls à déduire	00
Reste suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08

Mr CHATRAS Jean-Marc..... 14 (QUATORZE) voix.

Mr CHATRAS Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème Adjoint et immédiatement installé.

* * *